



## **AVIS DE PUBLICATION**

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant la passerelle piétonne Nid-du-Crô, assainissement et renforcement, réalisation,
- concernant le collège temporaire de Beauregard et le collège des Sablons, construction et aménagement, réalisation,
- concernant le collège temporaire de Beauregard, déplacement des élèves, subventions et aménagements,
- concernant le collège des Parcs, rénovation, études complémentaires et avant-projet,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 26 août 2019.

Neuchâtel, le 3 juillet 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,  
Thomas Facchinetti

Le chancelier,  
Rémy Voirol



**Arrêté**  
**concernant la passerelle piétonne Nid-du-Crô**  
**Assainissement et renforcement**  
**Réalisation**  
**(Du 1<sup>er</sup> juillet 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit d'objet du compte d'investissements de 245'000 francs est accordé à l'entité de gestion 115.01 pour l'assainissement et le renforcement de la passerelle piétonne du Nid-du-Crô.

**Art. 2.**- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures dans l'entité 115.01.

**Art. 3.**- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Alexandre Brodard

Jonathan Gretilat



**Arrêté  
concernant le  
Collège temporaire de Beauregard et le collège des Sablons  
Construction et aménagement  
Réalisation  
(Du 1<sup>er</sup> juillet 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 6'044'000 francs est accordé au Conseil communal pour la construction du collège temporaire de Beauregard.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

L'amortissement de 7 % est pris en charge par la Section de l'urbanisme (Bâtiments 119.02).

**Art. 2.**- Un crédit de 197'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux d'aménagement au collège des Sablons.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

L'amortissement de 5 % est pris en charge par la Section de l'urbanisme (Bâtiments 119.02).

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Alexandre Brodard

Jonathan Gretillat



**Arrêté  
concernant le  
Collège temporaire de Beauregard  
Déplacements des élèves  
Subventions et aménagements  
(Du 1<sup>er</sup> juillet 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un montant de 300'000 francs est accordé au Conseil communal, pour engager durant les années 2020, 2021 et 2022 des charges de subventions et de biens et services, afin de faciliter et de sécuriser le déplacement des élèves du quartier des Parcs au quartier des Charmettes.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Alexandre Brodard

Jonathan Gretillat



**Arrêté  
concernant le  
Collège des Parcs  
Rénovation  
Etudes complémentaires et avant-projet  
(Du 1<sup>er</sup> juillet 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 340'000 francs est accordé au Conseil communal pour les études complémentaires, ainsi que l'élaboration de l'avant-projet concernant la rénovation du bâtiment principal du collège des Parcs.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

**Art. 2.**- L'amortissement de cet investissement, au taux de 20 % l'an, sera pris en charge par la Section de l'urbanisme (Bâtiments 119.02).

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Alexandre Brodard

Jonathan Gretillat